

# Tarif des consultations et actes

## les plus couramment pratiqués

### Contactologie

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	30 €	21 €	9,00 €
Si AME et/ou enfant de moins de 16 ans)	CS	23 €	16,10 €	6,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	55 €	38,50 €	16,50 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69 €	48,30 €	20,70 €
Forfait environnement et sécurité	SE2	68,64 €	54,91 €	13,73 €
Pose de lentilles souples	BLMP002	81,60€	57,12€	24,48 €
Pose de lentilles rigides	BLMP005	88,32 €	61,82 €	26,50 €
Lentilles thérapeutiques	BDMP002	44,16 €	30,91 €	13,25 €
Kératocône/Astigmatisme UNI	BLMP003	71,04 €	49,73 €	21,31 €
Kératocône/Astigmatisme BI	BLMP001	88,32 €	61,82 €	26,50 €
FO V3M	BGQP002	28,29 €	19,80 €	8,49 €
Examen de la motricité oculaire	BJQP002	26,24 €	18,37 €	7,87 €
Topographie cornéenne	BDQP002	23,81 €	16,67 €	7,14 €
Réfraction	AMY8,5	22,10 €	13,26 €	8,84 €

Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023

#### Vous aurez à régler le reste à charge\* :

- **Le jour de votre consultation ou examen :**
  - à la caisse du centre de la cornée, de la chirurgie réfractive et du kératocône
- **Après réception de la facture par courrier :**
  - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital [www.15-20.fr](http://www.15-20.fr)
  - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

\*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré votre médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).